

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2025-09-22/29
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX RUE DE MITZACH 68470 RANSPACH

Le Maire de la Commune de Ranspach,

- Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de terrassement pour GRDF, de la fouille sous chaussée pour le sondage qui auront lieu à partir du 1^{er} octobre 2025 au 02 octobre 2025, rue de Mitzach RANSPACH

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R E T E

- Art. 1** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue de Mitzach, entre le n°2 et n°10 et au niveau du n°13 et n°15 du 01 octobre au 02 octobre 2025.
- Art. 2** Pendant cette période, une déviation sera mise en place.
- Art. 3** La secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Felling, la Brigade Verte de SOULTZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RANSPACH, le 22 septembre 2025

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 22 septembre 2025**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD